

Procès-Verbal Séance du 7 mai 2026

L'an 2026 et le 7 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme Martine JUSZCZAK, Maire, M Sylvain ROCHER, Mme Martine NEVEU-FILLAULT, M. Jean-Marc CHAMPIGNY, Mmes Raphaële DELRIEU, Camille TERRY, MM. Jean Michaël DANIEAU, David LANGLET, François OCHAB.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme Céline MAROT à Mme Raphaële DELRIEU

Absente excusée : Mme Vesna PAZARKIC

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9

Date de la convocation : 30/04/2026

Date d'affichage : 30/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le 12/05/2026
et publication ou notification du 12/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme TERRY Camille

Propos liminaires

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00. Elle excuse Mme Céline Marot, absente, qui a donné procuration à Mme Raphaële Delrieu.

Elle excuse Mme Vesna Pazarkic-Bouvier qui aura du retard.

Madame Camille Terry est nommée secrétaire de séance.

Public présent : M. Jean-François Terrien, M. Jean-Luc Pervevault.

SOMMAIRE

- ↳ Commission Communale des Impôts directs (CCID)
 - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres - 2026026
- ↳ Commission de contrôle des listes électorales
 - Nomination des membres suite au renouvellement intégral des conseils municipaux de mars 2026 - 2026027
- ↳ Commissions communales et référents : désignation des membres - 2026028
- ↳ Subventions aux associations - 2026029



Commission Communal des Impôts Directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms (6 titulaires et 6 suppléants)
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvain ROCHER	Eric BOUGREAU
Jean-Marc CHAMPIGNY	Manoël LECLERC
Raphaële DELRIEU	Christine BEAUVILLAIN
Delphine BREVAULT	Martine NEVEU
Bernard FILLAULT	Céline MAROT
Marc JUSZCZAK	Camille TERRY

A l'unanimité (pour : 10 // contre : 0 // abstentions : 0)

Commission de contrôle des listes électorales : nomination des membres suite au renouvellement intégral des conseils municipaux de mars 2026

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Les conseillers doivent être volontaires.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

Madame le Maire rappelle qu'elle a trouvé 2 habitants bénévoles pour faire partie de cette commission et qu'il lui manque donc 1 élu.e (hors maire et adjoints)

- vu le renouvellement du conseil municipal en mars 2026,
- considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner ses représentants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,
- **procède** à l'élection des représentants à la commission de contrôle des listes électorales,

- **dit** que la commission de contrôle des listes électorales sera composée :
 - ✓ d'un membre de la délégation spéciale,
 - ✓ d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, qui doit être, en priorité, un agent de préfecture, sous-préfecture, service déconcentré de l'Etat, ou un fonctionnaire de l'Education Nationale ou un fonctionnaire retraité de l'Etat. A défaut, un membre des organismes consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, ...) peut être choisi,
 - ✓ d'un délégué du tribunal désigné par le président du tribunal judiciaire (aucune priorité de profession),

la commission de contrôle ne pouvant siéger qu'en présence de ses 3 membres,

	Nom	Prénom
Conseiller municipal, titulaire	DELRIEU	Raphaële
Délégué de l'Administration, titulaire	BOURY	Stéphane
Délégué du Tribunal Judiciaire, titulaire	LANGLET	Loëtitia

- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 // contre : 0 // abstentions : 0)

Commissions communales et référents : désignation des membres

Madame le Maire préconise l'installation de 4 commissions communales, qui chacune dans son domaine et en fonction des sujets, traitera des dossiers en amont des séances de conseil municipal. Ces commissions ont vocation à se tenir chaque fois que le besoin s'en fera sentir :

- Commission Voirie Travaux et Bâtiments,
- Commission Environnement, Gestion & Aménagement du territoire communal et suivi du PLUI,
- Commission Art de Vivre et Qualité de Vie,
- Commission Communication.

Elle propose également la mise en place de 3 référents pour traiter "en direct" les problèmes qui peuvent être rencontrés :

- dans les relations avec les agriculteurs,
- dans la représentation de la commune auprès des écoles,
- dans le processus RGPD.

Ceci étant exposé,

- vu les articles L. 2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de constituer les commissions ci-dessus mentionnées,
- **décide**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **procède** à l'élection des membres des quatre commissions, et des trois référents, Madame le Maire étant présidente de droit des commissions municipales,

- Commission Voirie Travaux et Bâtiments

Cette commission concerne la voirie, les chemins, les fossés, la circulation, les bâtiments et réseaux,

Sous la responsabilité de l'adjoint en charge de la voirie qui, de par sa connaissance du terrain et sa compétence en matière de chaussées, apporte une réelle plus-value à cette commission, cette dernière veille à l'entretien de l'ensemble des infrastructures communales.

Membres : Jean-Marc Champigny - Sylvain Rocher - Martine Neveu-Fillault - François Ochab.



- Commission Environnement, Gestion & Aménagement du territoire communal et suivi du PLUI
Cette commission prépare et suit les questions liées à l'environnement, à l'organisation du territoire de la commune et au suivi du PLUI.
Membres : Sylvain Rocher - Martine Neveu-Fillault - Céline Marot - Camille Terry - François Ochab (se propose en tant que "consultant")
 - Commission Art de Vivre et Qualité de Vie
Instance de proximité entre la municipalité et les administrés, cette commission sera ouverte au public, aux habitants, à toutes celles et ceux qui souhaitent redynamiser la commune, "attirer" les habitants vers les manifestations et être force de proposition.
Membres : Raphaële Delrieu - Camille Terry - David Langlet - François Ochab - (M. Jean-François Terrien se propose d'en faire partie).
À David Langlet qui demande comment va fonctionner cette commission (exemple boîte à idées), Mme le Maire répond qu'elle va informer la population de cette mise en place et s'inscrit qui veut. Si un habitant rencontre un problème **récurrent**, la commission sera convoquée avec le pétitionnaire et essaiera de débloquer la situation, faire en sorte que si ce même souci impacte d'autres personnes, il soit mis en place une solution pérenne. Comme c'est la première fois qu'une telle commission est créée et ouverte aux habitants, on ajustera au fur et à mesure.
À Martine Neveu-Fillault qui demande comment est défini l'Art de Vivre, Mme le Maire répond que ce sont des échanges, de la convivialité, des suggestions, ... tout ce qui peut améliorer les relations entre la municipalité et les habitants.
À Raphaële Delrieu qui demande s'il y a eu des demandes d'habitants pour cela, Mme le Maire répond négativement mais pense que c'est peut-être bien de mettre cela en place, c'est un essai.
 - Commission Communication
En coordination avec la commission Art de Vire et Qualité de Vie, cette commission, sous l'autorité du maire, est chargée de développer, coordonner et améliorer la communication de la commune afin d'assurer une information claire, régulière et accessible aux habitants. Elle contribue à valoriser l'action municipale, la vie locale et les événements de la commune.
Membres : Martine Neveu-Fillault - Camille Terry (réseaux sociaux). Cette commission peut aussi appelée à travailler avec la commission Art de Vivre
 - Référent agriculteurs : chargé des relations de la commune avec les agriculteurs : *Sylvain Rocher*
 - Référent RGPD : relai interne de la protection des données : *Vesna Pazarkic-Bouvier*
 - Référent Écoles : chargé de faire le lien entre la mairie et les établissements scolaires (maternelles, primaires, parfois collèges) : *Raphaële Delrieu*
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 // contre : 0 // abstentions : 0)

Pour l'ensemble de ces commissions, Madame le Maire précise que l'on va innover, tester, si ça marche tant mieux, sinon on aura au moins essayé.

Subventions aux associations

Madame le Maire expose que des associations sollicitent une aide de la commune permettant d'assurer une partie des frais de gestion de fonctionnement. En amont de la réunion, elle a envoyé un tableau récapitulatif des différentes demandes reçues à ce jour.

Elle rappelle que la somme de 1800 € a été inscrite au budget et qu'en fonction des subventions qui seront votées aujourd'hui, ce montant sera diminué d'autant pour les demandes qui arriveront plus tard. Elle précise également que la demande de subvention de la cantine scolaire de Champigny-sur-Veude n'est parvenue qu'aujourd'hui et qu'elle ne figure donc pas sur le tableau envoyé.

Elle déroule les différentes demandes et apporte des précisions quant à la cantine. Cette association ne demande pas de montant, la commune donne (ou non) en fonction du nombre d'élèves de la commune qui y déjeunent.

Pour mémoire :

Année scolaire	NB d'enfants	Subvention votée
2022-2023	16	550 €
2023-2024	14	600 €
2024-2025	6	700 €
2025-2026	5	700 €
2026-2027 - proposition	4 + 3 ?	700 €

Mme le Maire précise qu'à cette rentrée, normalement il y aurait 3 enfants de plus : 2 issus d'une famille qui vient de s'installer et 1 actuellement à Bourgueil mais que les parents souhaitent rapatrier à Champigny-sur-Veude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** les participations suivantes :

Organismes	Subvention en €
BTP CFA Saint Pierre des Corps	30 €
CFA- CMA Joué les Tours - Centre Val de Loire	30 €
MFR Azay le Rideau	30 €
Comice Agricole 0.10 €/habitant, arrondi à	41 €
Les Aveugles de France	50 €
Secours Catholique	50 €
ADMR	A définir lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal
Conciliateur de justice	30 €
Cantine scolaire Champigny-sur-Veude	700 €
Total	961 €

- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 // contre : 0 // abstentions : 0)

Décision du Maire par délégation

Frais de fonctionnement Ecole Sacré Cœur à Richelieu : 500 € (donné 380 € en 2025).

La participation aux frais de fonctionnement des écoles publique ET privées sous contrat avec l'Etat font partie des dépenses obligatoires des communes (section de fonctionnement). Le Sacré Cœur de Richelieu ne demande pas une somme fixe mais un forfait calculé en fonction de la moyenne des frais de fonctionnement des écoles publiques.

La séance publique est **levée** à 19:32

Informations diverses

À Camille Terry qui se renseigne sur la cérémonie du 8 mai, Mme le Maire répond que tout est prêt et que le RV est fixé à 11 h dans le cimetière.

François Ochab signale qu'un rosier est grillé dans la buse située au niveau du carrefour de la Route de Lémeré et de la rue du Sable. Il revient également sur le coût des jardinières implantées à Chinon (2500 € pièce). Mme le Maire le remercie et, compte tenu des étés de plus en plus chaud, annonce que cette prospective est abandonnée.

19:35 - Arrivée de Vesna Pazarkic-Bouvier en réunion. Mme le Maire lui récapitule les décisions qui ont été prises en séance.

Nettoyage du bourg

Mme le Maire informe que l'agent communal est actuellement débordé par les tontes d'une part, et par le rebouchage des trous sur la voirie, d'autre part. De plus, le mois de mai est un mois pendant lequel il y a beaucoup de jours fériés et de ponts. En outre, l'agent avait posé des congés et vient de s'absenter une semaine pour cause du décès de sa maman.



Son activité a été très fortement impactée, d'où le recours à une personne extérieure.

Elle a donc demandé un devis à Handi Mobile, association qui s'occupe de l'insertion solidaire et sociale de travailleurs handicapés. Cette association demande 900 € TTC pour 3 personnes intervenant 1 journée avec son matériel. Elle a également contacté Agir pour l'Emploi et demandé l'intervention d'une personne pour 3 journées, pour un coût de 462 € (coût horaire : 22 €).

L'idée proposée est de recourir à une personne 1 journée par semaine, en appui à l'agent communal. Or, le coût via Agir pour l'Emploi semble plus raisonnable et la commune ne peut pas, financièrement, se permettre une dépense de 900 €/semaine (Handi Mobile envoie **systematiquement** 3 personnes).

Madame le Maire demande l'avis des élu.es sur le principe d'avoir recours à une personne supplémentaire en cas de besoin, pour seconder l'agent communal en période de forte activité.

François Ochab évoque le fait que dans d'autres communes, un agent supplémentaire est employé à mi-temps, comme c'était le cas à Lémeré, avant le départ en inactivité de Bruno Fougère. Mme le Maire rappelle que l'ancienne assemblée avait décidé d'essayer de fonctionner à un seul agent, pour faire des économies. Le budget a été établi en prévoyant l'emploi d'une personne extérieure en renfort, mais ce n'est pas un salaire complet comme ce serait le cas d'un agent à mi-temps.

Sur le fond, Sylvain Rocher estime qu'il faut donner sa chance au système que l'on veut instaurer mais également à la personne qui nous est envoyée par Agir. Si cette dernière n'est pas autonome, si elle ne sait pas se servir du matériel ou si elle ne donne pas satisfaction, ce sera signalé à Agir et une autre personne nous sera proposée.

À Jean-Marc Champigny et François Ochab qui pensent que ce sera compliqué, Sylvain Rocher estime que l'agent communal s'organisera de façon à planifier le travail pour la journée pendant laquelle cette personne sera présente. David Langlet rejoint cette dernière position.

Madame le Maire rappelle que cette tierce personne ne sera pas là pour faire le travail de l'agent communal mais qu'il sera là en soutien.

L'ensemble des élu.es est d'accord sur la proposition de Madame le Maire.

Prêt gracieux de la salle polyvalente à l'association Just Fit Gym de Ligré.

Suite à un problème que ses adhérentes ont rencontré dans la salle des fêtes de Ligré, la présidente de l'association a demandé le prêt gracieux de la salle polyvalente sur deux créneaux horaires par semaine : le mercredi matin et le jeudi soir. Madame le Maire a accepté, sous réserve d'une convention de prêt, qui a été signée pour une période s'étalant de ce jour jusqu'à début juillet. Elle pourra être reconduite si, à la rentrée de septembre, l'association n'a pas trouvé d'autre solution. Une attestation d'assurance a également été fournie.

Ordures ménagères

Mme le Maire explique qu'une rencontre avec le SMICTOM, en présence de Jean-Marc Champigny, a eu lieu la semaine dernière afin de proposer un nouveau point de regroupement des bacs d'OM, à l'angle de la rue du Château d'Eau et de la route de Neuilly (face au château d'eau). Cette proposition est faite dans le cadre d'un rapprochement de ce point de certaines résidences de la commune, qui ont obtenu, de la part du Trésor Public, un dégrèvement de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en raison de l'éloignement de leur résidence par rapport aux points de regroupement existants.

-Apparté-

S'en suit un échange avec Vesna Pazarkic-Bouvier sur un problème -personnel- qu'elle rencontre avec les locataires de ses gîtes et le dépôt de leurs OM. Mme le Maire va demander au SMICTOM si un passage particulier, identique à ce qui se passe pour le château du Rivau, est possible, mais que cela ne résoudra pas pour autant le problème du verre et des bouteilles.

Déplacement des bacs à verres et à papiers du bourg.

Suite à des plaintes répétitives de résidents du bourg réveillés dès potron-minet par des usagers qui jettent leurs verres et bouteilles dans le point d'apport volontaire près du stade, Mme le Maire propose que ces bacs, y compris pour le papier, soient déplacés sur le point de la Duboiserie. Plusieurs avantages : on éviterait dès lors ces désagréments, on aurait un seul point de regroupement pour ces types de déchets, on n'aurait qu'un seul point sur lequel on trouve des débris de verres et des capsules.



Un inconvénient, mais pas insurmontable, le point existant est situé près de la salle des fêtes : les locataires seront contraints d'emporter leurs verres jusqu'à la Duboiserie. Une discussion s'engage pour essayer de déposer ces bacs près du dépôt à la sortie du bourg. L'inconvénient avec cette dernière proposition est que des débris de verres seront inévitables alors que c'est un passage des engins communaux.

-écoute de la suite de l'audio impossible, en raison du brouhaha dû au fait que tous les élu.es parlent en même temps.

Astreinte téléphonique Maire/Adjointes

Mme le Maire informe les élu.es qu'une "astreinte téléphonique" hebdomadaire des adjointes a été mise en place pour les appels d'urgence. Cette astreinte couvre les horaires suivants : de 18h le soir à 7h le lendemain matin, les WE et jours fériés ainsi que les périodes de fermeture du secrétariat. Le numéro est le 07 800 965 63.

Tenue de 2 réunions publiques par an

Madame le Maire suggère, dans un souci de transparence, la tenue de 2 réunions publiques par an, de façon tout à fait informelle, afin d'échanger très librement avec les habitants sur quelque sujet que ce soit. Être à leur écoute, entendre leurs suggestions et/ou revendications, répondre à leurs attentes, mais aussi passer quelques messages et quelques rappels. Ces réunions seront suivies d'un moment de convivialité. Vesna Pazarkic-Bouvier pense que l'intérêt de cela, même si les participants ne s'expriment pas forcément, c'est de leur permettre, justement, de se manifester : ils "cochent la case" où on leur laisse l'espace de venir et de communiquer. S'ils ne saisissent pas cette opportunité, on pourra toujours leur répondre que ces réunions existent et qu'elles sont là, justement pour leur donner la parole.

Rappel des rencontres avec les services de l'Etat du 22 mai et avec les services du Département du 15 juin.

Mme le Maire rappelle ces rencontres et demande aux élu.es de répondre rapidement quant à leur participation.

Festivités

Banquet des Seniors : samedi 17 octobre - voir le traiteur

Arbre de Noël : dimanche 12 décembre à 15h - trouver le spectacle

Trouver le feu d'artifice et l'animation musicale du 5/09

Rappel du Repas Festi-Champêtre organisé par le Comité des Fêtes le samedi 6 juin au soir

Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Fin de la séance 20.19

En mairie, le 04 juin 2026

Le Maire
Martine JUSZCZAK

Secrétaire de séance
Mme TERRY Camille